

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
BEAUVAISIS**

ARRÊTÉ

Arrêté n° A-ARP-2025-0007

Service : Aménagement

**ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET
DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME
LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE MOBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS ET SUR L'ABROGATION DES CARTES
COMMUNALES DE LUCHY ET MUIDORGE**

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-11 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) couvrant l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis valant programme local de l'habitat et plan de mobilité ;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu le 31 mai 2024 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2024 du conseil communautaire n°A-DEL-2024-0346 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de mobilité et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 12 décembre 2024 du conseil communautaire n°A-DEL-2024-0347 portant sur l'engagement de la procédure d'abrogation des cartes communales de Luchy et de Muidorge ;

Vu la délibération du 13 mars 2025 du conseil municipal de Luchy recueillant l'avis préalable d'abrogation de la carte communale et sa soumission à l'enquête publique unique ;

Vu la délibération du 25 mars 2025 du conseil municipal de Muidorge recueillant l'avis préalable d'abrogation de la carte communale et sa soumission à l'enquête publique unique ;

Vu la décision du 28 janvier 2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant la commission d'enquête pour l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLUI-HM de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'abrogation des cartes communales de Luchy et Muidorge ;

Vu la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) par courrier daté du 8 janvier 2025 pour avis sur le projet de PLUI-HM arrêté ;

Vu la notification par 86 courriers datés du 8 janvier 2025 et 3 courriers datés du 14 janvier 2025 pour avis sur le projet de PLUI-HM arrêté aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de mobilité (PLUI-HM) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et sur l'abrogation des cartes communales des communes de Luchy et Muidorge.

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document, qui déclinant le projet d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les conditions d'utilisation des sols. Il définit les terrains constructibles et les règles à respecter ainsi qu'il définit les espaces agricoles et naturels protégés.

Le programme local de l'habitat (PLH) expose la stratégie portée par les acteurs du territoire pour satisfaire les besoins des personnes en logement et en places d'hébergement. Il s'agit d'un programme territorialisé à la commune, dont la dimension stratégique est renforcée par le caractère opérationnel des actions prévues.

Quant au plan de mobilité, il fixe les principes pour l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Ce PLUI-HM couvre les 53 communes de l'agglomération, à savoir : Allonne, Auchy-la-Montagne, Auneuil, Auteuil, Aux Marais, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquénies, Fouquerolles, Francastel, Frocourt, Goincourt, Guignecourt, Haudivillers, Herchies, Hermes, Juvignies, La Neuville-en-Hez, La Rue-Saint-Pierre, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Lafraye, Laversines, Le Fay-Saint-Quentin, Le Mont-Saint-Adrien, Le Saulchoy, Litz, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Maulers, Milly-sur-Thérain, Muidorge, Nivillers, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rémérangles, Rochy-Condé, Rotangy, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse, Warluis.

A son approbation, le PLUI-HM remplacera l'ensemble des plans locaux d'urbanisme qui peuvent exister aujourd'hui dans les communes de la CAB.

2 communes du territoire intercommunal disposent d'une carte communale (Luchy et Muidorge). Si l'approbation du PLUi-HM a pour effet de se substituer automatiquement aux plans locaux d'urbanisme locaux, ce n'est pas le cas pour les cartes communales. L'abrogation des cartes communales doit être soumise à enquête publique. Finalement, cette abrogation sera actée par délibération du conseil communautaire, ainsi que par arrêté préfectoral.

Article 2 : Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier d'enquête publique unique comprend un sommaire des pièces composant le dossier d'enquête publique, le présent arrêté d'enquête publique, la décision de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant les membres de la commission d'enquête, une note explicative non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan local d'urbanisme intercommunal. Elle précise également les principales caractéristiques et justifications des études du plan local d'urbanisme intercommunal.

Par ailleurs, il intègre deux notices explicatives d'abrogation des cartes communales de Luchy et Muidorge, et l'entier dossier du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté par le conseil communautaire, à savoir :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles relatives à certains quartiers ou secteurs et des OAP thématiques relatives qui s'appliquent à l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales.
- Des programmes d'orientations et d'actions relatifs à l'habitat et à la mobilité (POA).
- Les annexes du PLUi-HM.

Il est expressément indiqué que les pièces du dossier de projet de PLUi-HM comprennent notamment une évaluation environnementale (rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, pièce 1.3 du rapport de présentation et un résumé non technique, pièce 1.4). Celle-ci est consultable selon les modalités définies aux articles 6 et 7 du présent arrêté, celles-ci ne différant pas des modalités définies pour la consultation du dossier qui est accessible au public dans son entièreté.

Le bilan de la concertation est joint au dossier, accompagné de la délibération du 12 décembre 2024 qui arrête le projet et tire le bilan de la concertation.

Tous les avis recueillis pendant la phase préalable à l'enquête publique de consultation de l'Etat et des personnes publiques associées sont joints au dossier, dont la décision de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Oise, la décision de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France, et la décision du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Ces avis sont consultables selon les modalités définies aux articles 6 et 7 du présent arrêté,

celles-ci ne différant pas des modalités définies pour la consultation du dossier qui est accessible au public dans son entièreté.

Enfin, le dossier soumis à enquête publique unique comprend la délibération d'engagement de la procédure d'abrogation des cartes communales de Luchy et de Muidorge du 12 décembre 2024, les deux délibérations des conseils municipaux de Luchy et de Muidorge recueillant l'avis préalable d'abrogation de leurs cartes communales et leurs soumissions à l'enquête publique unique, ainsi que le document synthétisé « Tout comprendre du PLUI-HM du Beauvaisis ».

Article 3 : Désignation d'une commission d'enquête

Par décision du 28 janvier 2025, la présidente du tribunal administratif d'Amiens a désigné les membres de la commission d'enquête :

- Président

M. Régis Bay

- Membres titulaires

M. Augustin Ferté

Mme Jacqueline Leclere

- Suppléant

M. Philippe Raluy

Article 4 : Siège de l'enquête publique – autorité compétente – personne responsable du projet – possibilité de demander des informations

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, 48 rue Desgroux, à Beauvais (60 000).

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis est l'autorité compétente pour approuver le PLUI-HM à l'issue de l'enquête publique unique.

La personne responsable de l'élaboration du PLUI-HM est Madame Caroline Cayeux, présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Des informations sur le plan soumis à enquête peuvent lui être demandées à l'adresse : Madame la Présidente, communauté d'agglomération du Beauvaisis, 48 rue Desgroux, 60 000 Beauvais.

Des informations sur le plan soumis à enquête peuvent aussi être demandées à Monsieur Jérôme LASSERON, directeur général adjoint en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, par courriel à l'adresse suivante : info-pluihm-jlasseron@beauvaisis.fr ou par téléphone au numéro 03-44-79-38-98.

Les informations relatives à l'enquête publique unique peuvent être consultées sur le site Internet dédié au PLUI-HM de la communauté d'agglomération à l'adresse : <https://plui.beauvaisis.fr/>

Article 5 : Durée de l'enquête

L'enquête publique unique se déroulera du lundi 2 juin 2025 (à 9h00) au samedi 5 juillet 2025 (12h00), soit une durée de 34 jours consécutifs.

Article 6 : Modalités de consultation du dossier sur support papier soumis à enquête

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés aux locaux de la

communauté d'agglomération, ainsi que dans les mairies des communes membres.

Ce dossier au format papier pourra être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté d'agglomération, 48 rue Desgroux à Beauvais aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

De plus, le dossier au format papier pourra être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des 53 communes aux jours et horaires habituels d'ouverture de chacune des mairies au public.

Par ailleurs, afin de permettre la participation de la plus grande partie de la population, le dossier pourra être consulté en soirée jusqu'à 20 heures au siège de la communauté d'agglomération aux jours indiqués ci-dessous :

- Mardi 3 juin 2025
- Mercredi 11 juin 2025
- Jeudi 12 juin 2025
- Mardi 17 juin 2025
- Lundi 23 juin 2025
- Jeudi 26 juin 2025

Enfin, le dossier pourra être consulté au siège de la communauté d'agglomération le samedi aux jours et horaires suivants :

- Samedi matin du 7 juin 2025 : de 9h00 à 12h00
- Samedi après-midi du 21 juin 2025 : de 14h00 à 17h00

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la communauté d'agglomération du Beauvaisis dès publication du présent arrêté.

Article 7 : Modalités de consultation à distance du dossier dématérialisé soumis à enquête

Le dossier d'enquête sera consultable sous forme dématérialisée du lundi 2 juin 2025 (à 9h00) au samedi 5 juillet 2025 (12h00) sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-pluihm-beauvaisis>

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la collectivité dédié au PLUI-HM à l'adresse suivante : <https://plui.beauvaisis.fr/>

Par ailleurs, l'accès au dossier dématérialisé sera possible aux jours et heures d'ouverture habituels de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, 48 rue Desgroux à Beauvais, depuis un poste informatique mis gratuitement à disposition du public.

Article 8 : Modalités de dépôt des observations et propositions par le public

Le public pourra consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 5 du présent arrêté :

- Sur les registres papiers mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération et dans chacune des mairies des 53 communes du territoire mentionnées à l'article 1, aux jours et heures d'ouverture habituels ;

- Sur un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-pluihm-beauvaisis>
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-pluihm@beauvaisis.fr
- Par voie postale, à l'attention du président de la commission d'enquête, avec la mention « *Enquête publique – Projet de PLUI-HM – Ne pas ouvrir* » à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Beauvaisis, 48 rue Desgroux, 60 000 Beauvais

Le registre papier consultable au siège de l'enquête comprendra, outre les observations et propositions formulées directement sur celui-ci, celles reçues par voie postale.

Le registre électronique comprendra, outre les observations et propositions formulées directement sur celui-ci, celles reçues par courriels.

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatisé par la CAB pour considérer les propositions, les observations et les avis portés dans le cadre de l'enquête publique liée au PLUi-HM. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO, sise 5 rue Jean Monnet à Beauvais (60000), en qualité de déléguée à la protection des données. Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la CAB est soumise par la législation. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les bureaux d'études en charge des volets Urbanisme, Habitat et Mobilités, et la commission d'enquête publique désignée par le tribunal administratif d'Amiens. Les données seront conservées en concordance avec la durée d'utilité administrative, sachant que les PLU sont à conserver indéfiniment après leur durée de validité. Le public pourra accéder aux données le concernant, les rectifier ou exercer son droit à la limitation du traitement. Les droits à l'effacement, la portabilité et l'opposition ne s'appliquent pas dans ce cas.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement des données, le service chargé de l'exercice des droits peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@beauvaisis.fr, 48 rue Desgroux, 60000 Beauvais. Une réclamation pourra être adressée à la CNIL par le public s'il estime que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés.

Article 9 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations aux lieux de permanences, aux jours et horaires suivants :

- Mairie de Milly-sur-Thérain, le lundi 2 juin 2025, de 16h00 à 19h00
- Mairie de Beauvais, le mercredi 4 juin 2025, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Bresles, le vendredi 6 juin 2025, de 14h00 à 17h00
- Mairie de Auneuil, le mardi 10 juin 2025, de 14h30 à 17h30
- Mairie de Crèvecœur-le-Grand, le samedi 14 juin 2025, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Beauvais, le jeudi 19 juin 2025, de 14h00 à 17h00
- Mairie de Warluis, le vendredi 20 juin 2025, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Saint-Paul, le mercredi 25 juin 2025, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Bresles, le samedi 28 juin 2025, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Crèvecœur-le-Grand, le lundi 30 juin 2025, de 14h00 à 17h00
- Mairie de Allonne, le mercredi 2 juillet 2025, de 15h00 à 18h00
- Mairie de Auneuil, le samedi 5 juillet 2025, de 9h00 à 12h00

Article 10 : Mesures de publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera ~~publié quinze jours au moins~~ avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans trois journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Courrier Picard, Le Parisien et Oise Hebdo).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage administratif des communes du territoire, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis situé 48 rue Desgroux à Beauvais. Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par la législation en vigueur.

Cet avis sera publié sur le site internet de la collectivité dédié au PLUI-HM pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://plui.beauvaisis.fr/>

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le samedi 5 juillet 2025 à 12h00, les registres papiers d'enquête seront transmis au président de la commission d'enquête, pour être clos et signés par un membre de la commission d'enquête.

A partir du samedi 5 juillet 2025 à 12h00, les observations, propositions ou émises via le registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres papiers et dématérialisé et des éventuels documents annexés, la commission d'enquête examinera les observations consignées ainsi que celles envoyées à l'adresse électronique. La commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, la présidente de la communauté d'agglomération ou son représentant afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La présidente disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Ces délais ont été convenus d'un commun accord entre la commission d'enquête et la communauté d'agglomération du Beauvaisis lors de la mise au point de l'organisation de l'enquête publique.

Article 12 : Rapport et conclusions de la commission

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre et celles envoyées à l'adresse électronique. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées et émettra un avis favorable, favorable avec réserves, favorable avec recommandations, ou défavorable au projet soumis à l'enquête publique.

Dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées et avis à la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Ce délai a été convenu d'un commun accord entre la commission d'enquête et la communauté d'agglomération du Beauvaisis lors de la mise au point de l'organisation de l'enquête publique.

Elle transmettra également une copie du rapport et des conclusions motivées et avis à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis transmettra une copie du rapport et les conclusions de la commission d'enquête, au préfet de l'Oise et aux maires des 53 communes membres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de la communauté d'agglomération, 48 rue Desgroux à Beauvais (60 000)
- Sur son site internet dédié au PLUI-HM à l'adresse : <https://plui.beauvaisis.fr/>

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également tenue à la disposition du public en préfecture de l'Oise et dans la mairie de chacune des communes du territoire aux jours et heures d'ouverture au public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 14 : Modalités de décision suite à l'enquête publique

Après l'enquête publique, le PLUI-HM de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du conseil communautaire, autorité compétente pour l'approuver.

Article 15 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Article 16 : Ampliation

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la collectivité dédié au PLUI et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise ;

- Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens ;
- Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Beauvais, le

La Présidente,

Caroline CAYEUX

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr